ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE CANIAPISCAU

Dépôt légal - 4ième trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN - 2-550-12618-1

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 8 novembre 1985

PRÉSENTATION

Le présent avis est transmis conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il réaffirme dans l'ensemble les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement énoncés dans le document transmis à la MRC en février 1985, en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il exprime également des commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté de Caniapiscau en juin dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Caniapiscau rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document "Aménager l'avenir" et dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la loi.

Le présent avis constitue une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Caniapiscau. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques. Ce plan a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Étant donné que ce plan gouvernemental n'a pu être transmis à la MRC avant l'adoption de la proposition d'aménagement, il doit être considéré comme une proposition d'affectation. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption du schéma d'aménagement.

Le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement dont la MRC de Caniapiscau devra tenir compte dans l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette objection porte sur les règlements ou les normes que la MRC pourraient adopter et qui pourraient avoir une incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques faisant partie de son territoire. Il reste un certain nombre de problèmes concernant les pouvoirs respectifs du gouvernement et des MRC en matière d'aménagement sur les terres publiques. Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional examine les recommandations du groupe de travail interministériel portant sur les modalités de partage des responsabilités entre le gouvernement et les MRC sur la gestion des terres publiques. Dès que le gouvernement aura statué sur les recommandations, il fera connaître ses décisions à l'ensemble des MRC.

Les orientations et les projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en février dernier. Toutefois, la transmission de cet avis ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Caniapiscau. Bien au contraire, elle constitue une nouvelle étape du dialogue continu qui doit s'établir entre le gouvernement et la MRC pour faire du schéma d'aménagement l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement du territoire.

Le ministre des Affaires municipales et
président du Comité ministériel
permanent de l'aménagement et du
développement régional

Alain Marcoux
Député de Rimouski

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION 5

INTRODUCTION 9

PREMIÈRE PARTIE: LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT 15

1. L'UTILISATION POLYVALENTE DES TERRES PUBLIQUES 17

1.1 L'affectation des terres publiques 17
1.2 La gestion des terres publiques 20

2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 23

2.1 La gestion des eaux de consommation 23
2.2 L'assainissement des cours d'eau 23
2.3 Les lieux d'élimination 24
2.4 La gestion des carrières, des sablières et des sites miniers 25
2.5 Les zones sujettes aux inondations et aux mouvements de sol 25
2.6 L'aménagement des milieux riverains 26

3. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES LOCAUX ET RÉGIONAUX 29

3.1 Les infrastructures, les équipements et les services de transport des personnes et des marchandises 29
3.2 Les infrastructures et les équipements de transport d'énergie 30
3.3 Les infrastructures urbaines 31
3.4 Les équipements et les services éducatifs 32
3.5 Les équipements et les services de garde 33
3.6 Les équipements et les services sociaux et de santé 33
3.7 Les équipements et les services de loisir et de tourisme 34
3.8 Les services administratifs gouvernementaux 35

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX 37

DEUXIÈME PARTIE: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 39

Tableau synthèse: Sommaire des interventions et des projets des ministères et organismes publics sur le territoire de la MRC de Caniapiscau 43

TROISIÈME PARTIE: LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT 45

ANNEXES 49

INTRODUCTION

UN CADRE PARTICULIER D'INTERVENTIONS

Le caractère nordique de la MRC de Caniapiscau, sa localisation en marge de la Baie de James, de la Côte-Nord et du Nouveau-Québec, sa vocation de région-ressource minière, l'immensité de son territoire et l'importance des terres publiques, sont des éléments qui distinguent cette MRC et exigent une approche particulière quant aux interventions de la MRC ou du gouvernement.

De plus, certaines règles ayant des impacts importants sur l'aménagement du territoire existent déjà. D'une part, la Convention du Nord-Est québécois qui régit plus des deux tiers du territoire de la MRC, établit les droits et privilèges des autochtones quant à l'exploitation de la ressource faunique. D'autre part, le ministère de l'Énergie et des Ressources fixe des règles concernant l'affectation et la gestion des terres publiques, en particulier les modalités du prélèvement de la matière ligneuse.

Enfin, la configuration spatiale de la MRC, soit l'existence de deux seuls noyaux de population localisés à 250 km l'un de l'autre sur un vaste territoire forestier, pose des contraintes majeures au niveau du développement et du financement des infrastructures de transport et des services publics et privés.

La spécificité du territoire de la MRC de Caniapiscau

La MRC de Caniapiscau couvre une immense superficie de 88 000 kilomètres carrés qui s'échelonne entre le 51° et le 55° degré de latitude nord; 99% de ce territoire est non-organisé. La population se regroupe principalement dans deux villes minières, Fermont et Schefferville, situées à plusieurs kilomètres l'une de l'autre. Environ 4 800 personnes résident à Fermont. Quant à Schefferville, on y retrouve approximativement 200 personnes. Deux communautés autochtones totalisant 1 000 habitants vivent sur les réserves indiennes de Matimekosh (Montagnais) à proximité de Schefferville et celle de Kawawachikamach (Naskapis) à une dizaine de kilomètres de Schefferville.

Le territoire de la MRC a été principalement marqué par l'évolution de la demande du minerai de fer et a connu un fort développement entre 1955 et 1974. C'est durant cette période que les villes de Schefferville, Gagnon et Fermont ont été créées. Compte tenu de l'éloignement de la région et de la dispersion des noyaux de population, plusieurs infrastructures, équipements et services relativement importants ont été mis en place pour assurer une certaine qualité de vie à la main-d'oeuvre immigrée. Depuis 1980, la crise énergétique et la réduction de la demande mondiale de fer ont suscité un ralentissement de la production et, dans les cas de Schefferville et de Gagnon, un arrêt définitif de la production. Seules demeurent les activités minières de la compagnie Québec-Cartier au Mont Wright près de Fermont.

Cette dépendance économique liée à l'exploitation d'une seule ressource rend difficile l'implantation de noyaux permanents de population pour favoriser le développement d'activités complémentaires, qui plus est, dans un contexte où il est peu probable que de nouveaux gisements miniers soient exploités avant un délai de dix ans.

D'autre part, outre l'exploitation minérale qui comporte certaines contraintes dues à l'isolement de la région, aux coûts d'exploitation en milieu nordique et à un manque de connaissance géologique, le territoire présente peu de potentiels sur lesquels le développement économique de la MRC pourrait s'appuyer. La forêt couvre presque intégralement le territoire de la MRC. Toutefois, la régénération extrêmement lente des forêts sous ces latitudes, l'éloignement des centres de transformation d'importance, les coûts d'exploitation élevés et des infrastructures routières incomplètes font qu'à long terme la forêt a une faible valeur commerciale. Concernant l'exploitation de la ressource faunique, douze pourvoiries offrent des possibilités de pêche et quelques-unes de chasse au caribou. Ces activités sont cependant limitées par le faible potentiel de la ressource aquatique et par les possibilités réduites de succès de la chasse au caribou. Par ailleurs, les retombées économiques qu'elles entraînent sont faibles et souvent extérieures à la région. La plupart des activités de chasse et de pêche se retrouvent hors du territoire de la MRC. En ce qui concerne l'exploitation de la ressource faunique sur le territoire conventionné, des négociations sont en cours entre le gouvernement et les autochtones sur le droit du premier choix. Tant qu'il n'y aura pas d'entente, certaines utilisations de la ressource faunique seront limitées.

La proposition d'aménagement de la MRC de Caniapiscau

En raison de la nature de son développement, des problèmes qui en découlent et de l'incertitude quant à l'avenir de la région, la MRC de Caniapiscau s'est fixé comme buts le maintien et la consolidation des villes existantes et le désenclavement du territoire. Par ces objectifs, la MRC entend minimiser les impacts des fermetures de mines et maintenir les centres urbains existants pour créer un climat favorable à l'implantation d'industries minières ou connexes à cette exploitation.

Au chapitre de la consolidation, la MRC souhaite que soit stimulée l'exploration minière afin d'assurer une diversification des types d'extraction et diminuer la dépendance vis-à-vis le fer. De plus, elle espère que des entreprises locales soient créées pour répondre aux besoins des populations et que soit favorisée l'accessibilité à certains services disponibles dans les municipalités avoisinantes de Wabush et de Labrador City.

Afin de désenclaver son territoire, la MRC vise à favoriser les communications interrégionales par le rattachement de son territoire au réseau national. Enfin, elle souhaite que les modèles administratifs gouvernementaux et les règles de son fonctionnement soient adaptés aux caractéristiques et réalités de son territoire.

Les interventions gouvernementales

Le gouvernement est sensibilisé à la problématique soulevée par la MRC de Caniapiscau dans sa proposition d'aménagement. Toutefois, il tient à préciser que les études du groupe de travail mis sur pied pour orienter les interventions gouvernementales relatives au développement en milieu nordique et en particulier quant à l'avenir de Schefferville, ont mis en lumière, en plus des contraintes de développement de ce milieu, les difficultés de réconcilier les objectifs et les intérêts respectifs de chacun des intervenants.

Il apparaît néanmoins que seul l'accroissement des activités minières par l'exploitation des gîtes économiquement rentables peut assurer le développement économique du Nord québécois. Ainsi, le gouvernement a mis sur pied des programmes d'accélération de l'exploration géologique et minière pour toutes les substances à l'exception du fer afin de dynamiser l'activité minière.

Parallèlement, le gouvernement a mis de l'avant un programme d'accessibilité aux ressources nordiques. Le désenclavement routier de la MRC de Caniapiscau par le parachèvement de la route 389 fait partie de ce programme. D'autres interventions pourront s'ajouter au chapitre de la rationalisation des services de transport ferroviaire selon les conclusions qui émaneront des études en voie de réalisation.

Enfin, le gouvernement vise par le financement de divers projets et études à développer des activités économiques complémentaires à l'exploitation minière tel le développement des pourvoiries et du tourisme d'aventure, ainsi qu'à améliorer le cadre de vie des résidants.

Les ministères et organismes publics interviennent selon certains programmes ou politiques de niveau national. Les ministères et organismes publics entendent, dans la mesure du possible, tenir compte des particularités nordiques de la MRC de Caniapiscau dans l'application de leurs programmes et de leurs politiques.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. L'UTILISATION POLYVALENTE DES TERRES PUBLIQUES

1.1 L'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a élaboré un plan d'affectation des terres publiques pour le territoire de la MRC de Caniapiscau. Ce plan, préparé en collaboration avec les autres ministères intervenant sur le domaine public, préconise une utilisation polyvalente des terres et une harmonisation des activités qui s'y déroulent.

Le plan d'affectation des terres publiques est inclus au présent avis à titre de proposition gouvernementale. Ce plan pourra faire l'objet d'ajustements dans le cadre de discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption par la MRC de son schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC.

Le plan d'affectation comporte deux éléments majeurs. La carte d'affectation identifie le découpage des terres publiques en diverses unités territoriales classées selon leur vocation; ces unités qui sont définies plus précisément en annexe sont:

- le territoire des réserves écologiques créées ou sur le point de l'être selon la programmation quinquennale du gouvernement;
- le territoire des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs ou ceux prévus selon la programmation quinquennale du gouvernement;
- les zones de conservation, incluant les refuges fauniques ainsi que les sites fauniques, récréatifs, agricoles et d'utilité publique;
- les zones forestières et fauniques;
- les zones forestières et récréatives;
- les zones forestières de production;
- la zone de taïga;
- la zone de toundra.

Le cahier des modalités d'intervention en milieu forestier spécifie essentiellement pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation, les règles du prélèvement de la matière ligneuse. Ces modalités sont présentement à l'étude au Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional et elles seront communiquées à la MRC dès qu'elles auront été approuvées. Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, l'exploitation

forestière est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée, mais elle sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. La vocation de la zone forestière de production sera axée sur la production de la matière ligneuse, en tenant compte de la protection des autres ressources du milieu.

Les informations disponibles sur l'immense territoire que constitue la MRC de Caniapiscau sont relativement limitées. En conséquence, la carte d'affectation des terres publiques indique très peu de zones et de sites affectés autrement qu'à la production forestière dans la mesure où les conditions climatiques permettent cette production. Dans les zones de conservation, le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche établiront des normes et des mesures de maintien de la strate arborescente pour préserver l'habitat des principales espèces animales (caribou, orignal, castor, rat musqué, saumon, etc.). Ces mesures tiendront compte, selon les secteurs, des exigences propres à chacune des espèces.

Les aires de confinement de l'orignal n'apparaissent pas sur le plan d'affectation en raison de la nature des exigences de cette espèce au niveau de son habitat d'hiver. Toutefois, la satisfaction des besoins de cette espèce en période hivernale sera assurée par le maintien d'un couvert forestier adéquat à l'intérieur des aires de coupe lors des activités de prélèvement de la matière ligneuse.

Pour sa part, la MRC de Caniapiscau propose diverses affectations de son territoire qui diffèrent partiellement de la proposition gouvernementale.

- **L'affectation minière**

La MRC de Caniapiscau fait de l'exploitation minière une affectation prioritaire. Le MER partage cette priorité de la MRC et donne son accord pour ne pas autoriser d'autres types d'occupation du sol que ceux liés à l'exploitation minière à l'intérieur des périmètres des zones d'exploitation minière actives.

Dans les zones minières dites passives, la MRC propose de n'autoriser que les occupations à caractère temporaire comme les abris de chasse et de pêche. Le ministère considère cette approche trop restrictive et croit qu'il y aurait lieu également d'autoriser l'installation de chalets de villégiature régis par le bail à court terme qui prévoit la possibilité de révocations lorsque des fins d'intérêt supérieur l'exigent.

- **L'affectation récréation**

Dans les zones affectées à la récréation, la MRC signale qu'il y a lieu d'encourager le tourisme d'aventure et les activités reliées à la faune. Le MER a jusqu'à ce jour donné son autorisation aux demandes de constructions reliées à ce type d'activités. Le ministère par ailleurs se conforme déjà à l'orientation de la MRC de ne pas autoriser l'installation de camps de chasse et de pêche dans les zones de récréation extensive. Le MER ne

permet aucune forme de villégiature personnelle à l'intérieur des pourvoiries à droits exclusifs et sur le territoire de la base de plein air. De plus, comme les sites affectés à la récréation dans la proposition d'aménagement de la MRC se retrouvent dans la taïga, le MER ne s'oppose pas à l'interdiction de coupe de bois sur ces territoires. Enfin, le MER élabore une nouvelle politique sur le développement de la villégiature qui pourra impliquer des changements aux normes actuelles d'implantation des bâtiments et de protection du milieu naturel. La MRC pourra discuter de la délimitation des zones de villégiature qui apparaissent dans la proposition de plan d'affectation des terres publiques, et soumettre les cas particuliers, tel le lac Carheil, pour lesquels elle souhaitera l'application de normes différentes de celles qui seront adoptées.

D'autre part, le MER considère que l'affectation "récréation intensive" attribuée par la MRC aux zones de pourvoiries ne correspond pas à l'utilisation qui est faite de ces territoires. La carte d'affectation des terres publiques n'identifie pas les territoires de pourvoiries ni les autres territoires faisant l'objet d'une gestion particulière de la faune. Cependant, le cahier des modalités d'intervention contiendra des mesures visant à protéger les bâtiments et les équipements situés à l'intérieur des pourvoiries.

De plus, le MER signale que la délimitation, dans la proposition d'aménagement, de ces zones de récréation intensive empiète sur les sites fauniques (aires de mise bas de caribous), qui sont identifiés dans la proposition de plan d'affectation des terres publiques comme des habitats fauniques essentiels.

Quant à la zone de récréation extensive établie dans le secteur des Monts Groulx, que la MRC de Caniapiscau identifie comme site d'implantation d'un parc national, le ministère de l'Environnement informe la MRC qu'il maintient son projet de réserve écologique sur le site situé à proximité du lac Raudot. Ce site est représentatif de l'ensemble des Monts Groulx et a été sélectionné selon des critères essentiellement basés sur des données écologiques. Considérant que les paramètres utilisés pour le choix d'une réserve écologique diffèrent totalement de ceux utilisés pour la localisation des parcs, et étant donné l'inaccessibilité du site du lac Raudot, le ministère de l'Environnement demande à la MRC de Caniapiscau qu'elle révise sa position sur l'affectation du territoire des Monts Groulx. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche considère que les Monts Groulx, mise à part le secteur du lac Raudot, recellent des potentiels récréatifs et touristiques. Toutefois, il n'est pas dans les projets du ministère d'établir un parc national sur ce territoire.

Le parcours Carheil-Moisie (Rivière-aux-Pékans) ainsi que la rivière Moisie à partir de Wabush possèdent également un potentiel récréatif et touristique intéressant notamment pour le canotage. Leur mise en valeur éventuelle devrait ne pas altérer la qualité de l'eau pour ne pas affecter l'équilibre de frais du saumon se trouvant en aval.

Enfin, concernant le territoire délimité par la route Manic V - Gagnon, la rivière Hart-Jaune et le chemin de fer, le MER trouve inappropriée l'interdiction complète de coupe de bois, considérant que cette partie de la MRC est l'une des plus accessibles de la zone forestière de production économiquement exploitable.

1.2 La gestion des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit de reprendre le contrôle des terres privées de la ville de Gagnon pour lesquelles les citoyens auront reçu une compensation de la compagnie Sidbec-Normines. Cette opération devrait être complétée à l'été 1986. Les modalités et les normes d'intervention qui s'y appliqueront seront les mêmes que pour les autres terres publiques.

Pour ce qui est du contrôle de l'utilisation des terres publiques, le programme d'intervention visant à inspecter systématiquement chaque occupation sur une période de dix ans ne pourra pas être appliqué pour les cinq prochaines années, compte tenu de contraintes administratives et budgétaires rencontrées par le MER.

Finalement, la régularisation des occupations déclarées, antérieures au 31 mai 1983, pourra être complétée d'ici le 31 mars 1986. Ces occupations et constructions doivent, bien entendu, être rendues conformes aux normes d'occupation des terres publiques.

- **La gestion de la ressource forestière**

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre les orientations énoncées en juin 1985 dans le Livre Blanc sur la politique forestière du Québec (1). Cette nouvelle politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

Face au souhait de la ville de Fermont de voir orienter les coupes domestiques vers certains secteurs précis, le MER est disposé à en tenir compte puisque ceci confirme la situation présente. En effet, le MER procède déjà à la consultation des municipalités pour l'application des politiques relatives au bois de chauffage.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Bâtir une forêt pour l'avenir**, Service de la planification, Québec, 1985.

Le MER entend optimaliser la production en forêt publique en s'assurant d'une part, que les récoltes se fassent selon une approche de rendement soutenu et d'autre part, que soit effectuée une régénération adéquate, naturelle ou artificielle, des sites de coupe. De plus, la protection des différentes fonctions de reproduction de la forêt serait garantie par l'application obligatoire des directives du cahier des modalités d'intervention en milieu forestier.

La MRC de Caniapiscau reconnaît l'importance spatiale de la forêt en même temps que les difficultés de son exploitation liées au climat et à l'éloignement des marchés. Ces facteurs ont incité le MER à subdiviser le Québec en limitant la zone forestière de production un peu au-dessous du 53^{e} parallèle, à la limite sud de la taïga. Cette délimitation correspond également aux limites des unités de gestion forestière du ministère. Toutefois, le MER n'a prévu aucune récolte de bois sur le territoire de la MRC de Caniapiscau.

La MRC de Caniapiscau propose d'interdire ou de restreindre la coupe de bois dans certaines parties de son territoire et suggère plusieurs normes d'encadrement forestier des plans et des cours d'eau.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources et ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel; dès que les travaux de ce comité auront été complétés, des discussions seront engagées avec les MRC. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, des règlements ou des normes qui pourraient avoir une incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques faisant partie de son territoire.

- **La gestion de la ressource minière**

En 1984 et 1985, le MER a effectué de nombreux travaux géoscientifiques dans la Fosse du Labrador. Beaucoup de ces travaux, levés géophysiques, géochimiques et reconnaissances géologiques touchent la partie extrême nord de la MRC de Caniapiscau dans la région de Schefferville.

Pour ce qui est du reste du territoire de la MRC, le secteur des mines prévoit d'investir entre 1 et 2 millions de dollars au cours des prochaines années pour la recherche géologique. Quant au potentiel minéral de la région de Gagnon, les données résultant des études faites sont réunies dans un rapport technique intitulé **Travaux géoscientifiques dans la région de Gagnon**, mai 1985. Ce rapport est disponible(1).

La Compagnie Minerai Lac a bénéficié d'une aide de 10 000 $ sur un budget total de 45 000 $, pour la réalisation d'un projet préliminaire d'exploration minière au sud de Gagnon dans le cadre du programme d'assistance financière à l'exploration. Ce programme vise, tout particulièrement dans des régions désignées dont la Fosse du Labrador, à stimuler la recherche de nouvelles réserves minérales à l'exception du fer, des matériaux de construction, du pétrole et du gaz naturel. L'aide accordée à une compagnie peut atteindre 500 000 $ au cours d'une année financière.

D'autres programmes d'assistance financière ont été mis sur pied par le ministère. De plus, le Centre de recherche minérale du MER est en mesure d'apporter une aide substantielle dans les domaines de l'analyse, de la minéralurgie, de la métallurgie extractive et de la technologie minière à tout entrepreneur actif dans le secteur minéral.

Les critères à la base de la soustraction au jalonnement des "claims" sont définis par l'actuelle Loi sur les mines. Le MER révise actuellement l'ensemble des soustractions au jalonnement de "claims" de sorte que les commentaires et propositions que formule la MRC de Caniapiscau seront considérés dans le cadre de ces travaux.

Enfin, le MER ne prévoit actuellement aucun nouveau projet d'exploitation d'une ressource minière sur le territoire de la MRC de Caniapiscau.

---

(1) Pour le consulter, veuillez communiquer avec Monsieur André-F. Laurin, sous-ministre adjoint à l'Exploration géologique et minérale.

2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement réaffirme dans l'ensemble les orientations et les projets qu'il énonçait dans le document gouvernemental transmis à la MRC en février 1985. Également, il souhaite faire part à la MRC de Caniapiscau de modifications apportées à certaines orientations et préciser la nature des projets qu'il entend réaliser.

2.1 La gestion des eaux de consommation

Dans la perspective d'une véritable protection des prises d'eau de consommation, le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de Caniapiscau d'établir des périmètres de protection autour de celles-ci de manière à éviter la contamination des points de captage. Le ministère demande à la MRC d'inclure dans le document complémentaire du schéma d'aménagement des normes générales qui viseront à protéger les prises d'eau potable et dont devront tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction.

2.2 L'assainissement des cours d'eau

Le gouvernement du Québec a entrepris en 1979 un important programme d'assainissement des cours d'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole. Sur le territoire de la MRC de Caniapiscau, le ministère a pour priorité l'assainissement des rivières Moisie et aux Pékans. Il a également inscrit au nombre de ses projets d'intervention l'étude des problèmes d'assainissement des eaux usées municipales des villes de Fermont et de Schefferville respectivement pour les exercices financiers de 1985-1986 et 1987-1988.

Les installations septiques des résidences isolées autour du lac Barbel sont déficientes et des correctifs devraient être apportés. A cet effet, le ministère offre le Programme des lacs, s'adressant aux associations de villégiateurs établis sur leurs abords. Ce programme vise à dépolluer les lacs, à corriger les installations septiques déficientes et à enrayer la dégradation des rives.

D'autre part, le ministère est toujours disposé à apporter son soutien technique pour l'examen des sites potentiels pour la construction d'installation d'usines d'épuration, que pourrait prévoir le schéma d'aménagement et qui tiendrait compte des activités ou des installations compatibles avec la présence de ces équipements ainsi que de la protection des milieux fragiles telles les frayères.

2.3 Les lieux d'élimination

- La gestion des déchets domestiques

Le ministère de l'Environnement veille à l'application du Règlement sur les déchets solides qui prévoit entre autres la fermeture des dépotoirs à ciel ouvert prohibés depuis le 1er décembre 1981 sur le territoire de la MRC de Caniapiscau et la recherche d'un autre mode d'élimination des déchets qui protège l'environnement.

Ainsi, ce règlement autorise les municipalités de la MRC de Caniapiscau à éliminer leurs déchets par dépôt en tranchée. La municipalité de Fermont dispose depuis peu d'un dépôt en tranchée approuvé par le MENVIQ. Quant à la municipalité de Schefferville, elle n'a pas de dépôt en tranchée. Par ailleurs, on trouve sur le territoire de la MRC de Caniapiscau plusieurs lieux d'élimination non autorisés et non autorisables en raison de leur localisation (dépôts de bois, béton, asphalte, pneus, résidus de chasse situés à proximité de berges). La proposition d'aménagement actuelle ne fait aucune référence aux lieux servant et devant servir à l'élimination des déchets solides. Le ministère considère que le schéma d'aménagement devrait prévoir des terrains propices à l'enfouissement sanitaire et conformes aux normes de localisation contenues dans le Règlement sur la gestion des déchets solides. La Loi sur la qualité de l'environnement interdit pendant vingt-cinq ans, sauf permission spéciale du sous-ministre de l'Environnement, toute construction sur les terrains qui ont été utilisés pour fins d'élimination de déchets. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanations de gaz ou de tassement.

- La gestion des boues de fosses septiques

Dans le cadre de son assistance technique aux municipalités et aux MRC, le ministère déposera prochainement un document de travail sur la gestion des boues de fosses septiques et sur les différentes techniques de traitement de ces boues. Il a d'ailleurs préparé une première directive sur l'élimination et le traitement de ces boues de façon à bien encadrer cette activité.

Le ministère est d'avis qu'il serait souhaitable que la MRC identifie dans son schéma d'aménagement des endroits pouvant servir à l'élimination des boues de fosses septiques.

- La récupération des carcasses de véhicules automobiles

Il n'est nulle part question dans la proposition d'aménagement de la localisation des cimetières de véhicules automobiles. Le ministère est d'avis que la MRC de Caniapiscau devrait désigner des zones pour les cimetières de véhicules automobiles de manière à faciliter la récupération des carcasses automobiles et éviter ainsi les nuisances que cette activité peut causer.

2.4 La gestion des carrières, des sablières et des sites miniers

Conformément au Règlement sur les carrières et sablières, le ministère de l'Environnement s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur au moment de leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

La MRC de Caniapiscau préconise que soit exercé un contrôle adéquat des déversements des déchets miniers. Le ministère de l'Énergie et des Ressources estime pour sa part que l'augmentation du nombre des sites de rejets miniers n'est pas souhaitable compte tenu du souci de protection de l'environnement qu'a la MRC. En ce qui concerne le déversement de déchets miniers autour des plans d'eau, le MER signale à la MRC que chaque site de déversement des déchets miniers est soumis au ministère de l'Environnement pour analyse avant de recevoir l'approbation du MER. Toutefois, le MER indique à la MRC, que dans la zone forestière de production telle que délimitée sur la carte d'affectation des terres publiques, la coupe de bois devra être autorisée à l'intérieur de cette bande, exceptions faites des prescriptions que contiendra le cahier des modalités d'intervention sur les terres publiques pour assurer la protection des bandes riveraines.

Le MENVIQ rappelle à la MRC qu'il est à préparer une directive sur l'industrie ministère afin de corriger certaines situations jugées inacceptables au plan environnemental.

2.5 Les zones sujettes aux inondations et aux mouvements de sol

La MRC de Caniapiscau n'a pas complété l'identification sur l'ensemble de son territoire des zones sujettes aux mouvements de sols et aux inondations à l'exception des zones affectées par le marnage des réservoirs d'exploitation d'énergie hydro-électrique. Le ministère de l'Environnement recommande cependant qu'en cas de projets en vue d'établir de nouvelles installations temporaires ou permanentes à l'extérieur des zones actuellement occupées, la MRC procède sur les sites envisagés à l'évaluation des risques pour la personne ou pour les biens.

Concernant les zones affectées par le marnage des réservoirs d'exploitation d'énergie hydro-électrique, le ministère de l'Énergie et des Ressources estime que pour un balisage plus adéquat de ces zones il serait préférable de faire référence à une "cote maximale d'élévation"(1), telle que fixée par Hydro-Québec pour la gestion de ses réservoirs, plutôt qu'à une "ligne des hautes eaux".

2.6 L'aménagement des milieux riverains

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique sur la conservation des milieux riverains visant entre autres à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique du milieu riverain, ainsi qu'à évaluer les différentes alternatives quant à la stabilisation des berges et aux ouvrages pouvant être permis en bordure des plans d'eau. Un groupe de travail interministériel a été mis sur pied pour élaborer des mesures de protection des rives, du littoral des lacs et des cours d'eau. Lorsque ce groupe aura complété ses travaux, le gouvernement consultera le monde municipal sur les applications possibles de ces mesures.

Le ministère de l'Environnement a mis en oeuvre, au début d'avril 1985, le programme "Berges Neuves" de mise en valeur du milieu aquatique et riverain. Ce programme qui s'adresse aux municipalités et vise essentiellement à recréer les conditions permettant la réappropriation des usages de l'eau, comporte les volets suivants:

- le nettoyage des milieux riverains, du lit des lacs et des cours d'eau;

- la mise en valeur du milieu aquatique par:
  . la stabilisation et la régénération des milieux riverains par le reboisement ou par la réalisation d'ouvrages divers contre l'érosion;
  . l'aménagement des milieux riverains à des fins publiques;
  . la construction de petits ouvrages à des fins multiples.

---

(1) La gestion du réservoir de tête Manicouagan 5 tient compte de la variation de la demande et de l'approvisionnement en eau des centrales Manic 5, Manic 3, Manic 2 et Manic 1. Sa cote d'exploitation maximale est de 359,5 mètres au-dessus du niveau de la mer et sa cote minimale est de 339,5 mètres. La variation saisonnière du niveau d'eau est de l'ordre de 5 à 6 mètres: la cote maximale du réservoir est atteinte vers la fin juin, tandis que le recours aux réserves s'étend du mois d'octobre jusqu'à la crue printanière vers la mi-mai.

Dans le cadre de ce programme, le ministère a produit des guides techniques pour l'aménagement des rives qui fournissent aux municipalités des outils de planification et de mise en valeur du milieu riverain. Il s'agit du **Guide technique pour le nettoyage des rives et du lit des plans d'eau** et du **Guide technique de mise en valeur du milieu aquatique.**

3. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES LOCAUX ET RÉGIONAUX

3.1 Les infrastructures, les équipements et les services de transport des personnes et des marchandises

La Loi constituante de la compagnie de chemin de fer Cartier, sanctionnée le 6 février 1958, accorde à celle-ci le droit (et non le devoir) de transporter des passagers et des marchandises contre rémunération, mais également celui d'accorder la préférence au transport des employés, du matériel, de l'équipement et du minerai de la compagnie minière Québec-Cartier et de la compagnie d'énergie électrique Hart-Jaune.

Ce chemin de fer joue un rôle de transporteur public à un coût cependant très élevé et n'assure plus depuis 1978 le transport des passagers.

Le ministère des Transports a des possibilités limitées d'intervention au sujet de la tarification du chemin de fer de la compagnie Québec-Cartier, mais il est évident que la vocation de celui-ci est d'abord le transport du minerai, et que le transport de fret constitue une activité secondaire qui n'engendre pas d'économie d'échelle dont pourraient bénéficier les expéditeurs. L'absence de services passagers semble toutefois avoir des conséquences limitées, car il y a très peu de demandes pour des destinations situées le long de cette voie, surtout depuis la fermeture de la ville de Gagnon.

La situation est cependant bien différente pour le chemin de fer Quebec North Shore and Labrador (QNS & L) qui a transporté plus de 5 000 passagers annuellement de ou vers des points autres que les grands terminus situés le long de la voie. Les citoyens de Fermont peuvent bénéficier des services du QNS & L pour le transport des passagers et du fret et ne sont donc pas tenus de payer les taux élevés du chemin de fer de la compagnie Cartier. Il convient d'ailleurs de noter que la Commission des transports du Canada a décidé, suite aux audiences publiques tenues en août 1985, que soient maintenus les services ferroviaires assurés par la compagnie QNS & L.

Ces compagnies opèrent actuellement à près de 80% de leur capacité. Il est donc encore possible d'ajouter quelques trains pour le transport du fret ou des passagers. Toutefois ces ajouts, dans le contexte actuel, ne modifieraient probablement pas leur rentabilité. Le transport du fret et des passagers demeurerait toujours marginal et la qualité du service n'attirerait pas beaucoup la clientèle en raison des contraintes d'horaires occasionnées par la priorité accordée aux trains minéraliers, l'absence de gares situées le long du parcours et les délais de livraison.

Le ministère des Transports s'est engagé en novembre 1983 à réaliser une étude sur la rationalisation et sur l'électrification des chemins de fer de la Côte-Nord en vue de réaliser des économies sur les coûts de transport.

L'étude portera sur la détermination des tracés de raccordement des voies ferrées pour relier les municipalités de Fermont et de Wabush, l'analyse de la capacité du système envisagé, l'analyse des problèmes d'implantation (main-d'oeuvre, juridiction), l'analyse du risque, l'analyse économique ainsi que sur les possibilités d'électrification du réseau. Il faut noter que le projet de traversier-rail Port-Cartier-Matane n'est pas inclus à l'étude. Le ministère entreprendra l'examen de ce projet lorsque le trafic des marchandises le justifiera.

Un consultant a été engagé par le gouvernement du Québec pour réaliser une étude de préfaisabilité. Un comité de direction de l'étude, formé d'un représentant de chacune des compagnies minières et de quelques représentants gouvernementaux, supervisera le travail de ce consultant. La réalisation d'une étude de faisabilité détaillée dépendra des conclusions de la première étude et les modalités de sa réalisation ne sont pas encore déterminées.

Le début de l'étude de préfaisabilité est prévu pour décembre 1985. Le gouvernement du Québec en est le maître d'oeuvre alors que son financement est assuré conjointement avec le gouvernement fédéral, dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement des transports.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit de parachever la route Manic V - Gagnon entre 1985 et 1987 par la construction d'un tronçon d'une longueur de 26 kilomètres à un coût de 10 millions de dollars. Les travaux devraient débuter au printemps 1986. Quoique ce tronçon soit situé sur le territoire de la MRC de Manicouagan, sa construction devrait permettre de désenclaver le territoire de la MRC de Caniapiscau. Le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit également de construire un pont permanent au-dessus de la rivière Torrent en 1986-1987. Actuellement, les véhicules empruntent un pont temporaire.

Pour sa part, le ministère des Transports envisage le réaménagement de certaines sections de la route 389 entre Fire Lake et Mont Wright. Toutefois, les études préparatoires à l'exécution des travaux devront préalablement être complétées.

3.2 Les infrastructures et les équipements de transport d'énergie

Hydro-Québec tient à fournir un complément d'information aux renseignements déjà transmis à la MRC de Caniapiscau dans le cadre de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Hydro-Québec pourrait éventuellement intégrer la production de la centrale Hart-Jaune à son réseau. A cet effet, une nouvelle ligne à 161 kV d'une longueur de 80 km serait construite d'ici 1989 entre cette centrale et le poste Fire-Lake. Le coût approximatif de cette nouvelle ligne serait de 20 000 000 $. Les études étant encore à un stade préliminaire, il n'est pas possible de fournir des informations supplémentaires sur un tracé éventuel. La MRC fait partie des interlocuteurs d'Hydro-Québec dans ce dossier et elle sera informée de l'évolution du projet.

Dans la mesure du possible, Hydro-Québec tente de respecter les politiques et réglementations locales de protection et de mise en valeur des milieux, et de localiser ses équipements hors des zones sensibles comme les zones de conservation ou les bandes riveraines. Toutefois, elle pourrait être appelée à y implanter obligatoirement des équipements dans le cadre de la réalisation de son mandat; des mesures de mitigation seraient alors réalisées afin de favoriser leur insertion dans le milieu.

D'autre part, dans le cas des réseaux existants, Hydro-Québec souligne qu'elle conserve normalement la végétation arbustive dans les zones sensibles telles que les traversées de cours d'eau et de routes publiques mais qu'elle doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de ses lignes. Cette répression de la végétation se fait par une coupe manuelle sélective. Lors de la construction d'une ligne, Hydro-Québec doit déboiser une bande de 1 à 3 mètres de largeur pour l'ouverture de la ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports.

Hydro-Québec demande donc à la MRC d'être soustraite à l'application des règles et normes relatives au prélèvement de la matière ligneuse concernant l'entretien de son réseau d'équipements.

3.3 Les infrastructures urbaines

Le périmètre d'urbanisation de la ville de Schefferville devra être ajusté en fonction de la nouvelle délimitation retenue dans le plan de resserrement du tissu urbain. Le ministère des Affaires municipales a déjà fait part à la ville de Schefferville de ses intentions concernant ce projet. A ce jour, le ministère a fourni une aide technique à la municipalité pour la réalisation d'un document portant sur le resserrement du tissu urbain. Le ministère entend d'ailleurs maintenir son assistance technique tout au long de la réalisation des travaux. L'Office de planification et de développement du Québec a déjà fait savoir à la ville de Schefferville son intention de lui fournir une assistance financière pour la réalisation de ce projet. L'OPDQ et le MAM terminent actuellement l'examen des modalités de l'application de ce plan et de son financement. Le ministère des Affaires municipales prévoit que la relocalisation de la population touchée par ce projet, celle de la bibliothèque ainsi que la fermeture des réseaux de services publics rendus non nécessaires à la suite de ces déménagements seront complétées dès cet automne. La démolition des bâtiments et infrastructures à l'extérieur du nouveau périmètre d'urbanisation est prévue pour l'été 1986.

La MRC inclus à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Fermont, les aires actuellement occupées par des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles ainsi que certains secteurs d'expansion urbaine. Le ministère des Affaires municipales estime que la MRC aurait avantage à préciser dans la version définitive de son schéma d'aménagement, en prévision des consultations qui précèderont l'adoption du schéma d'aménagement, ses intentions et ses critères quant à la délimitation de ce périmètre d'urbanisation.

De nouveaux pouvoirs ont été attribués aux municipalités par la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45) adoptée le 20 juin 1985.

D'une part, les municipalités pourront désormais posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et qui pourront être aliénés. Les municipalités pourront également posséder des immeubles à des fins d'habitation.

Dans ce dernier cas, elles pourront donner à bail ou aménager ces immeubles, y installer des services publics, y ériger une construction ou procéder à la démolition, au transport ou à la rénovation d'une construction existante.

D'autre part, les municipalités pourront instaurer la collecte sélective des déchets, les recycler, régir les établissements de recyclage ou encore, subventionner des organismes voués à la préservation des ressources.

Les municipalités où un comité consultatif d'urbanisme aura été constitué pourront, dans les zones où le règlement le prévoit, accorder des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. Ces dérogations n'impliquent pas un amendement à la réglementation. Toutefois, elles devront respecter les objectifs du plan d'urbanisme, elles ne pourront être accordées que si l'application du règlement peut avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à ceux qui en font la demande, et elles ne devront pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Enfin, les municipalités pourront se grouper entre elles ou avec d'autres organismes des secteurs de l'éducation et de la santé et des services sociaux, pour effectuer des achats conjoints leur permettant de réaliser des économies.

3.4 Les équipements et les services éducatifs

Les orientations du ministère de l'Éducation demeurent celles énoncées au moment de la transmission du document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le ministère de l'Éducation n'a aucun projet d'aménagement sur le territoire de la MRC de Caniapiscau et n'en entrevoit aucun.

Il convient de rappeler que les établissements et les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ils sont donc les premiers responsables des projets d'aménagement qu'ils entreprennent avec ou sans le soutien financier du ministère. A ce titre, ils ont la responsabilité d'effectuer auprès de la MRC toute démarche requise par leurs projets.

Le ministère de l'Éducation signale toutefois que l'application de la politique visant la réduction du nombre des commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, a donné lieu à la disparition des commissions scolaires de Gagnon, Schefferville et d'une partie de la commission scolaire régionale du Golfe. Les territoires de ces commissions scolaires ont été annexés à la commission scolaire primaire et secondaire de Fermont. En ce qui concerne la commission scolaire Nouveau-Québec, la partie de son territoire située à l'est du 70e méridien, fera éventuellement l'objet d'une annexion à la commission scolaire Fermont.

3.5 Les équipements et les services de garde

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales. Ainsi, dans l'ensemble des régions administratives de la Côte-Nord et du Nouveau-Québec, l'Office a prévu d'ajouter entre 1983 et 1988, 590 places en services de garde.

Dans la MRC de Caniapiscau, il y avait au 30 août 1985, une garderie localisée à Fermont. Un projet de garderie est actuellement en cours de réalisation à Schefferville.

Comme l'Office n'identifie pas de projets précis d'implantation de services de garde, il invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement. Toutefois, l'Office souligne que, dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985 par l'Assemblée nationale, accorde de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans le but d'aider à résoudre les problèmes de logement des garderies. Les municipalités peuvent désormais louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui sont acquis ou construits à ces fins. Ces nouveaux pouvoirs sont associés à un programme d'aide financière mis à la disposition des municipalités pour l'année 1985-1986.

3.6 Les équipements et les services sociaux et de santé

Le ministère de la Santé et des Services sociaux considère que la MRC de Caniapiscau est particulièrement sévère dans son appréciation de la concertation des services qui serait absente dans les secteurs de la santé et des services sociaux.

Le ministère trouve important de rappeler à la MRC que depuis quelques années maintenant, les intervenants du milieu au sein des conseils d'administration des établissements de Schefferville, Fermont et jusqu'à récemment Gagnon ont convenu de mettre en commun l'administration de leurs établissements. Ainsi, une seule équipe de direction appuyée d'un comité administratif inter-établissements assure la gestion des établissements.

A Schefferville, le centre de santé offre à la population des services externes et des services internes d'hospitalisation de très courte durée. On retrouve également dans cette localité les installations d'un dispensaire de juridiction provinciale pour les services aux Naskapis dans le village de Kawawachikamach. Un dispensaire de juridiction fédérale offre des services aux Montagnais. De plus, un certain nombre de bâtiments servant au logement du personnel affecté aux services de santé et aux services sociaux sont la propriété de Corelo Inc., une compagnie du Conseil régional de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord.

A Fermont, les services de santé et les services sociaux sont fournis à la population par le CLSC de Fermont dont les installations sont cependant temporaires. Le gouvernement du Québec a accepté récemment un projet de construction d'un immeuble dans la localité de Fermont où seront regroupés des services de santé et des services sociaux incluant dix lits d'hospitalisation.

3.7 Les équipements et les services de loisir et de tourisme

Le ministère des Affaires culturelles souscrit à l'objectif de la MRC prônant la mise en commun des services distribués aux autochtones et aux allochtones pour ainsi éviter les dédoublements inutiles des équipements et des services. Le ministère incite la MRC de Caniapiscau à mieux définir dans cette optique, les orientations qu'elle entend poursuivre en matière de développement culturel.

Le ministère des Affaires culturelles entend poursuivre son aide technique et financière afin de permettre le maintien d'un service de bibliothèque municipale à Fermont ainsi que d'une bibliothèque locale affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt à Schefferville.

De façon générale, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souscrit aux grandes orientations et aux objectifs formulés par la MRC. Les équipements et les infrastructures de services de loisir sont relativement importants sur le territoire de la MRC, tout particulièrement dans la ville de Fermont. Toutefois, dans une perspective d'utilisation optimale des services et des équipements existants ou à développer, la MRC pourrait se fixer un objectif explicite portant sur la concertation municipale-scolaire. Pour sa part, le ministère évaluera les demandes d'aide financière qui pourront lui être adressées par le milieu en prenant en considération la nordicité, l'isolement et la dispersion des noyaux de population.

Le ministère du Tourisme est disposé quant à lui à supporter les frais de promotion et de réalisation d'études de faisabilité reliées au développement des activités touristiques et particulièrement celles rattachées au "trekking" telles que le canot-camping, le radeau, le kayak, le ski de randonnée, la motoneige et le traîneau à chiens.

Les préoccupations du ministère du Tourisme visent à favoriser le développement du tourisme dans la MRC de Caniapiscau en coopérant avec le milieu au renforcement d'une image de marque et d'un produit touristique basé sur l'exploitation de la faune, sur le tourisme d'aventure et d'agrément. Elles visent également à faciliter la mise en marché du produit touristique régional sous forme de forfaits et à contribuer à renforcer son pouvoir d'attraction sur les clientèles-cibles.

Enfin, le ministère du Tourisme pourrait être appelé dans un avenir rapproché à appuyer l'Association touristique de Duplessis dans la confection d'un plan de développement touristique régional.

3.8 Les services administratifs gouvernementaux

L'abandon de la ville de Gagnon a entraîné la fermeture du poste satellite de la Conservation de la faune. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche n'envisage pas de rouvrir ce bureau ailleurs sur le territoire de la MRC de Caniapiscau. Aucun autre changement ni équipement n'est prévu dans la MRC par le ministère.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

La municipalité régionale de comté de Caniapiscau a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les utilisation et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des municipalités régionales de comté que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque municipalité régionale de comté. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire.

La MRC devra, tel que prévu à l'article 5 de la loi, produire un document complémentaire qui accompagnera la version définitive de son schéma d'aménagement. La MRC pourra, si elle le juge approprié, y inclure les éléments facultatifs prévus à l'article 6 de la loi. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Caniapiscau procède à l'identification de deux sites historiques d'intérêt régional. Le ministère des Affaires culturelles entend collaborer avec la MRC et les organismes du milieu afin d'assurer leur protection et leur mise en valeur.

Le ministère des Affaires culturelles note également l'intérêt que porte la MRC à la sauvegarde de son patrimoine archéologique. Afin d'aider la MRC à atteindre cet objectif, le ministère lui transmettra, au cours de l'automne 1985, la liste des sites archéologiques existant sur le territoire de la MRC. Par la suite, il souhaite déterminer, conjointement avec la MRC et les organismes du milieu, les mesures de protection et de mise en valeur de ces sites archéologiques.

Enfin, le ministère constate que la proposition d'aménagement ne contient aucune mesure de protection et de mise en valeur du patrimoine. A cet égard, il considère que la MRC devrait préciser, dans son schéma d'aménagement, les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre afin de protéger ses potentiels patrimoniaux.

Hydro-Québec rappelle que, conformément à l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le schéma d'aménagement devra comprendre l'identification et la localisation approximative des réseaux majeurs d'électricité.

Finalement, bien que la proposition d'aménagement de la MRC de Caniapiscau n'identifie pas expressément le principe d'économie d'énergie comme un critère à considérer dans les décisions et la révision des pratiques en matière d'aménagement du territoire, certaines orientations sectorielles qu'elle retient, telles la consolidation des centres existants et l'utilisation polyvalente des infrastructures, sont susceptibles de favoriser une rationalisation de la consommation d'énergie et de contribuer à la mise en oeuvre de la politique gouvernementale en cette matière.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a déjà fait parvenir à la MRC le guide **Urbanisme et économie d'énergie** (1) qui étaye les orientations énoncées dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qui définit certaines mesures et techeniques susceptibles de favoriser une rationalisation de la consommation d'énergie.

Ces mesures ont été établies davantage en fonction de la problématique des milieux habités du sud du Québec et trouvent une application moindre dans la MRC de Caniapiscau. Toutefois, des solutions originales y ont déjà été éprouvées et le ministère souhaiterait que la MRC poursuive une réflexion sur ses possibilités d'intervention en ce domaine. Le minsitère apprécierait également que cette préoccupation d'économie d'énergie soit exposée de façon explicite parmi les orientations d'aménagement de la MRC de façon que les plans et règlements subséquents des municipalités soient tenus de prendre en considération cette dimension de l'aménagement.

---

(1) Éditeur officiel, 1985, pour le Bureau d'économie d'énergie du ministère de l'Énergie et des Ressources.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères et organismes publics sur le territoire de la MRC de Caniapiscau.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CANIAPISCAU

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires municipales - OPDQ	Projet de resserrement du tissu urbain de Schefferville	Été 1986		Participation financière une fois les modalités complétées
Énergie et Ressources	Construction d'un pont permanent sur la rivière Torrent, à la limite sud de la MRC	Printemps 1986-1987	3 000 000	
	Parachèvement de la route Manic V - Gagnon dans la MRC de Manicouagan (26km)	1985-1987	10 000 000	
	Projet de recherche géologique sur le territoire de la MRC sauf le secteur de Schefferville	A déterminer		Participation financière
Hydro-Québec	Projet de construction d'une ligne à 161 kV (80 km) entre la centrale Hart-Jaune et le poste Fire-Lake	Fin 1989	20 000 000	
OPDQ	Projet de relocalisation du système municipal d'approvisionnement en eau chaude	Hiver 1985		Participation financière Montant à réévaluer

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CANIAPISCAU

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
OPDQ - Loisir, Chasse et Pêche	Projet de prolongement du circuit de canot-camping le long de la rivière Shawpy Bay près de Schefferville			A l'étude
Santé et Services sociaux	Projet de construction d'un immeuble à Fermont pour accueillir le CLSC actuellement localisé dans "Le grand mur"			Participation financière
Transports	Réaménagement de la route 389 entre Fire Lake et Mont Wright (65 km)	A déterminer	15 000	

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Caniapiscau et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire.

Par contre, le gouvernement formule l'objection suivante quant à la gestion des ressources sur les terres publiques:

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources et ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel; dès que les travaux de ce comité auront été complétés, des discussions seront engagées avec les MRC. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, des règlements ou des normes qui pourraient avoir une incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques présentes sur son territoire.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I Liste des interlocuteurs des ministères et des organismes publics

II Carte d'affectation des terres publiques (proposition gouvernementale)

ANNEXE I

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Éric Soucy
Direction régionale
Ministère des Affaires Culturelles
625, boul. Laflèche, local 353
Baie-Comeau, Qué. G5C 1C5
Tél.: (418) 589-6979

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Paul Bourret
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Madame Christine Gosselin
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

AGRICULTURE, PECHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Jean Tremblay
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
801, chemin Pont de Taché Nord
Alma, Qué. G8B 5W2
Tél.: (418) 662-6486

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Roger Boudreau
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
625, boul. Laflèche, local 347
Hauterive, Qué. G5C 1C5
Tél.: (418) 589-5748

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Henrico Laberge
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
625, boul. Laflèche, C.P. 70
Baie-Comeau, Qué. G5C 1G5
Tél.: (418) 589-9915

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Mines

Monsieur Pierre Marcoux
Ministère de l'Énergie et des Ressources
456, rue Arnaud
Sept-Iles, Qué. G4R 3B1
Tél.: (418) 962-5525

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, Suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie
875, Grande-Allée est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean-Marie Boucher
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
818, boul. Laure, 1er étage
Sept-Iles, Qué. G4R 1Y8
Tél.: (418) 962-3378

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Christiane Durand
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel St-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et
du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest
10ième étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église - 8e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7092

LOISIR, CHASSE ET PECHE

Monsieur Jacques Dionne
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
818, avenue Laure
Sept-Iles, Qué. G4R 1Y8
Tél.: (418) 968-1401

Région du Nouveau-Québec

Monsieur Raymond Bornais
Ministère du Loisir, de la Chasse
et de la Pêche
9530, de la Faune, C.P. 7200
Charlesbourg, Qué. G1G 5H9
Tél.: (418) 622-3800

OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC

Monsieur Michel Grégoire
Délégué régional de la Côte-Nord
Office de planification et de
développement du Québec
625, boul. Laflèche, Suite 352
Baie-Comeau, Qué. G5C 1C5
Tél.: (418) 589-4345

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole DeGagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, P.Q. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère des Affaires sociales
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
Ministère de la Santé et des
services sociaux
1005, chemin Ste-Foy 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Monsieur André Savard
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Direction générale du tourisme
Analyse et Développement
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5872

TRANSPORTS

Monsieur Jean Normand
Directeur
Direction régionale 03-1
Ministère des Transports
1995 ouest, boul. Charest
Ste-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-1910

ANNEXE II

CARTE D'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES
(proposition gouvernementale)

Cette carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC de Caniapiscau, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, du ministère des Affaires municipales.